



Saint Herblain Olympic Club REGLEMENT INTERIEUR

Règlement Intérieur



SHOC

Saint Herblain Olympic Club

Saint Herblain Olympic Club

SHOC - Affiliation FFF = N° 521399

N° de SIRET 38102318300027

Stade du Val de Chézine, avenue du Zambèze 44800 SAINT-HERBLAIN

Tél : 07 75 75 45 81 - contact@shoc.club - www.shoc.club



Saint Herblain Olympic Club

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur adopté par le bureau du Comité Directeur du SHOC en date du 04/06/2007, modifié le 01/06/2025

SOMMAIRE

1. REGLES GENERALES.....	3
2. DEVOIRS DES JOUEURS	3
3. DEVOIRS DES PARENTS	4
4. DEVOIRS DES EDUCATEURS ET DES DIRIGEANTS.....	4
5. COTISATIONS.....	5
6. LICENCES	5
7. DEMISSION.....	5
8. INSTALLATIONS SPORTIVES.....	5
9. RESPONSABILITES.....	6
10. ASSURANCES	6
11. DECLARATION D'ACCIDENT.....	6
12. TRANSPORTS	7
13. CODE DU SPORTIF	7
14. DISCIPLINE	8
15. SANCTION SPORTIVE (CARTONS) INFLIGEE PAR UN ARBITRE OFFICIEL OU BENEVOLE	9
16. RESPONSABILITE MORALE ET DISCIPLINE	9
17. DIFFUSION DE LA PHOTO	9
18. AFFICHAGE ET APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	10

ANNEXE 1 – Charte des Parents

ANNEXE 2 – Règlement Ecole de Football

ANNEXE 3 – Règlement Football à 11

ANNEXE 4 – Charte des Educateurs

ANNEXE 5 – Tarif des licences 2025/2026

ANNEXE 6 – Sanction sportive

Saint Herblain Olympic Club

SHOC - Affiliation FFF = N° 521399

N° de SIRET 38102318300027

Stade du Val de Chézine, avenue du Zambèze 44800 SAINT-HERBLAIN

Tél : 07 75 75 45 81 - contact@shoc.club - www.shoc.club



Saint Herblain Olympic Club

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur adopté par le bureau du Comité Directeur du SHOC en date du 04/06/2007, modifié le 01/06/2025

1. REGLES GENERALES

L'adhésion au SAINT HERBLAIN OLYMPIC CLUB, (dénommé le SHOC), dont le siège administratif est fixé au stade du Val deChézine avenue du Zambèze 44800 SAINT-HERBLAIN, implique l'approbation des statuts du Club et de son règlement intérieur. Elle impose des droits et des devoirs. L'adhésion pour être effective doit être validée par le Comité Directeur.

Le Club, par ses Statuts et son Affiliation à la Fédération Française de Football, s'engage :

- A donner à tout Joueur, Educateur, Dirigeant, Arbitre, Membre du Comité Directeur, Membre Actif, les moyens de s'exprimer librement et en toute objectivité.
- A mettre tout en œuvre pour que les Joueurs puissent s'affirmer pleinement dans leur sport favori.

Le Club se doit de présenter une bonne image de marque. Tout Joueur, Educateur, Dirigeant, Arbitre, Membre du Comité Directeur, Membre Actif doivent avoir un comportement exemplaire en toutes circonstances, à domicile comme à l'extérieur. Fair-play, sobriété, sociabilité, accueil, respect doivent être les mots clés du Football Club Saint Herblain Olympic Club.

2. DEVOIRS DES JOUEURS

➔ Répondre aux règles du football basées sur :

- Le respect des décisions des Arbitres Officiels et Bénévoles.
- Le respect de l'adversaire (Joueurs, Educateurs, Dirigeants et Public).
- Le respect de ses Partenaires, Educateurs, Dirigeants, Membres du Comité Directeur, Membres Actifs et du Public.
- L'exclusion de tout geste de mauvaise humeur, insulte ou autre contestation non objective pouvant nuire au bon déroulement d'une compétition ainsi qu'à l'image du Club.
- Le respect de ses engagements financiers vis-à-vis du Club (licences, amendes...).
- Le respect du matériel et des installations.
- La présence et la ponctualité qui sont indispensables aux diverses convocations : matchs, entraînements, arbitrage, traçage des terrains, encadrement des jeunes, réunions...

➔ Se rappeler en toutes circonstances que :

- Le football est avant tout un sport qui réunit un ensemble d'individualités au service d'un collectif. En cas d'indisponibilité, l'Educateur ou le Dirigeant doit être prévenu dans les meilleurs délais.
- La présence aux entraînements est obligatoire. En cas d'absence, l'Educateur ou le Dirigeant doit être prévenu.
- La motivation et le travail sont des facteurs indispensables à la progression des Joueurs et à la réalisation des objectifs de l'équipe.
- La participation des Joueurs aux manifestations organisées par le Club (tournois, soirées...) est nécessaire et indispensable au bon fonctionnement et à la réussite de ces organisations.

Saint Herblain Olympic Club

SHOC - Affiliation FFF = N° 521399

N° de SIRET 38102318300027

Stade du Val de Chézine, avenue du Zambèze 44800 SAINT-HERBLAIN

Tél : 07 75 75 45 81 - contact@shoc.club - www.shoc.club

3. DEVOIRS DES PARENTS

→ Répondre aux règles d'une association sportive bénévole basées sur :

- Le respect des Joueurs, Educateurs, Dirigeants, Arbitres, Membres du Comité Directeur, Membres
- Actifs et du Public.
- Le respect du travail formateur et éducatif prodigué par les Educateurs et Dirigeants.
- Le respect des différents plannings de gestion élaborés et transmis par les Educateurs et Dirigeants (permanences de bar, transports...).
- Le respect des engagements financiers vis-à-vis du Club (licence, amendes...).
- La présence et la ponctualité qui sont indispensables aux diverses convocations : matchs, entraînements, réunions...

→ Se rappeler en toutes circonstances que :

- Les Educateurs et Dirigeants sont dégagés de toute responsabilité lors de présence d'enfants 10 minutes avant et/ou après les convocations aux matchs et entraînements. Il est primordial de s'assurer de la présence d'un Educateur ou d'un Dirigeant avant de déposer son enfant.
- En cas d'indisponibilité, l'Educateur ou le Dirigeant doit être prévenu dans les meilleurs délais. Son remplacement pour le transport, le service au bar, et les diverses autres tâches ponctuelles doit être pourvu.
- La participation des parents aux manifestations organisées par le Club (tournois, soirées...) est nécessaire et indispensable au bon fonctionnement et à la réussite de ces organisations.

Annexe 1 : Charte des Parents

Annexe 2 : Règlement Ecole de Football

Annexe 3 : Règlement Foot à 11l

4. DEVOIRS DES EDUCATEURS ET DES DIRIGEANTS

→ Répondre aux règles du statut de responsable basées sur :

- Le respect des décisions des arbitres Officiels et Bénévoles
- Le respect de l'adversaire (Joueurs, Educateurs, Dirigeants et Public).
- Le respect de ses Partenaires, Educateurs, Dirigeants, Membres du Comité Directeur, Membres Actif et du Public.
- La qualité de sa présentation (tenue sportive) et de son comportement (sobriété, tabagisme...).
- La gestion et le suivi qualitatif de leurs équipes (équipements, licences, convocations...).
- La gestion des locaux et du matériel mis à disposition ainsi que les clés.
- La gestion de l'accueil des arbitres reçus lors de toutes rencontres officielles et amicales.
- L'intégrité et la qualité de l'enseignement sportif et moral inculqué aux joueurs de toutes catégories.
- L'engagement à donner un temps de jeu égal à tous les joueurs.
- La présence et la ponctualité aux diverses convocations : matchs, entraînements, réunions...
- Se rappeler en toutes circonstances que :
- **Le Président doit être informé dans les plus brefs délais des situations « délicates ou sanctionnables ».**
- **En aucun cas, une décision individuelle ne doit être prise, l'affaire pourra alors être portée devant une commission spécifique et compétente.**
- En cas d'indisponibilité, il est obligatoire de pourvoir à son remplacement.

Annexe 4 : Charte des Educateurs



Saint Herblain Olympic Club

REGLEMENT INTERIEUR

5. COTISATIONS

Toute personne, désirant s'inscrire au Club doit régler au SHOC une cotisation obligatoire au moment de l'inscription et valable du 1er juillet au 30 juin de la nouvelle saison. Le montant de celle-ci étant fixé par le Comité Directeur. Cette cotisation comprend le prix de la licence, fourniture d'une paire de chaussette individuelle au couleur du club, les frais de ligue, ainsi que l'accès aux installations mis à disposition par la ville de SAINT HERBLAIN (convention annuel). Pas de remboursement de cotisation si abandon en cours d'année.

Seuls les joueurs licencié(e)s ayant acquitté leurs cotisations **au plus tard au 30 aout de l'a nouvelle année**, peuvent participer aux entraînements et aux compétitions. **Le non-paiement entraînera l'interdiction de participer à tous les entraînements et compétitions.**

Des facilités de règlement sont accordées le cas échéant, avec des paiements échelonnés jusqu'au 31 octobre (de l'année en cours) dernier délai.

Tout Educateur non joueur, Arbitre non joueur participant activement et bénévolement à l'organisation ou à la gestion du Club est exonéré de la cotisation annuelle.

Annexe 5 : Tarif des licences

6. LICENCES

Tout adhérent dans le Club (Joueur, Educateur, Dirigeant, Arbitre) doit être titulaire d'une licence officielle F.F.F. Cette pièce indispensable, validée dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et d'exercer des responsabilités au sein du Club.

Tout Joueur non licencié au Club ne peut participer à un entraînement ou à un match. **Le non-respect de cette règle entraine la responsabilité de l'Educateur ou du Dirigeant de la catégorie.**

L'enregistrement de la licence est fait à réception du dossier complet et de l'intégralité du règlement.

7. DEMISSION

Tout joueur licencié(e) du Club qui désire démissionner, doit en informer le Club.

Tout éducateur, dirigeant qui souhaite démissionner, doit en informer le Club par lettre recommandée au Président, avec un préavis d'un mois à réception de ce courrier, les mois de juillet et d'aout n'étant pas inclus dans le mois de préavis. Le démissionnaire n'est pas tenu de justifier sa décision.

Dans le cas où un joueur, éducateur, dirigeant démissionnaire souhaite que sa décision prenne effet immédiatement, il devra, soit justifier sa demande dans le courrier recommandé au Président, soit demander un entretien sous huit jours maximums à réception de ce courrier recommandé.

8. INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations sportives sont municipales. Toutes dégradations volontaires entraîneraient des sanctions, y compris la facturation de la réparation ou du remplacement du bien détérioré.

Condition d'admission aux équipements :

- Le joueur doit être en possession d'une licence en cours de validation.
- Le joueur doit suivre les entraînements régulièrement, les parents des joueurs mineurs sont priés de veiller à l'assiduité de leur enfant.
- Le Club et ses dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'absence d'un joueur
- L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une information aux parents qui doivent en faire connaître les motifs. Sans réponse le joueur sera considéré comme démissionnaire.

Il est rigoureusement interdit de fumer dans les enceintes sportives couvertes.

Les animaux, non tenus en laisse, sont formellement interdits sur les terrains de football et enceintes sportives. La consommation des boissons dans les gradins est interdite (bouteilles en verre strictement interdites).



Saint Herblain Olympic Club

REGLEMENT INTERIEUR

9. RESPONSABILITES

La responsabilité du Club n'est engagée, pour les joueurs ayant acquitté leur cotisation, que pendant les heures d'entraînement indiquées en début de saison pour chaque catégorie ou des horaires indiqués pour les compétitions.

Il est recommandé aux parents d'enfants mineurs d'accompagner ou de faire accompagner leur(s) enfant(s) et de les récupérer à la fin des entraînements et à l'issue des compétitions, de s'assurer que l'éducateur est présent, de s'assurer que la séance d'entraînement ou compétition n'est pas annulée.

La responsabilité du Club ne peut être engagée en cas de vol ou de perte, le Club décline toute responsabilité.

10. ASSURANCES

L'adhérent doit prendre connaissance des garanties « Responsabilité civile » et « Individuelle accidents » dont il bénéficie par le biais de sa licence (Voir garanties sur l'imprimé de demande de licence).

L'adhérent doit prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées par la FFF (Voir garanties sur l'imprimé de demande de licence) qui permettent de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières en cas d'arrêt de travail).

L'adhérent doit vérifier ses propres contrats d'assurance et les garanties dont il bénéficie (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières en cas d'arrêt de travail) afin de ne pas faire double emploi avec les propositions de la FFF.

11. DECLARATION D'ACCIDENT

→ Adultes :

Les déclarations d'accident doivent être réalisées par le joueur ou aux parents d'enfants mineurs et envoyer la déclaration impérativement dans les 5 jours de sa survenance.

Afin de simplifier les démarches d'assurance des licenciés, Helmet Sport lance son espace en ligne, disponible sur le site dédié www.helmett-sport.com

Avec ce nouvel espace sur Assurfoot la déclaration des sinistres doit être faite par les licencié(e)s eux-mêmes.

Il appartient aux joueurs accidentés de payer tous les soins et de se faire rembourser en premier lieu par leur Assurance maladie (Sécurité sociale ou autre Caisse).

- **Attention** : aucune perte de salaire ou de revenu n'est couverte par cet assureur. Pour la garantie facultative « perte de salaire », renseignez-vous auprès du correspondant du Club.

→ Mineurs :

Les enfants sont à la charge des parents, donc mêmes critères que pour les adultes.

En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (pompiers ou SAMU), et, le joueur accidenté sera conduit à l'hôpital. Le Club fera ses meilleurs efforts pour avertir les parents dans les plus brefs délais.



Saint Herblain Olympic Club

REGLEMENT INTERIEUR

12. TRANSPORTS

Sauf avis contraire des parents, confirmé par lettre recommandée, toute personne mineure inscrite au Club ne peut se rendre aux séances d'entraînement non accompagné de ses parents ou d'une personne habilitée.

De même, sauf avis contraire des parents, confirmé par lettre recommandée, tout enfant inscrit est sujet à un déplacement. Dans le cas où l'enfant est présent au lieu de rendez-vous, non accompagné de ses parents, le Club considère que l'autorisation de transport lui est accordée.

Les déplacements s'effectuent en particulier, en voiture particulières.

→ Déplacement :

Dans le cas de déplacement avec voitures particulières, **les parents d'enfants mineurs sont tenus d'accompagner leurs enfants aux lieux de rendez-vous et d'assurer le transport de leur propre enfant sur le lieu des rencontres.**

En cas d'accident, le propriétaire du véhicule est responsable des personnes transportées. La responsabilité du SHOC ne peut être engagée pour tous accident ou incident intervenant au cours de transports en voiture particulières.

Le propriétaire du véhicule doit être détenteur d'un permis de conduire en cours de validité pour le type de véhicule utilisé et autorisé par son assureur à transporter des personnes tierces.

13. CODE DU SPORTIF

Tous licencié(e)s, toutes catégories, s'engagent à :

- Se conformer aux règles du jeu
- Respecter les décisions de l'arbitre
- Respecter adversaire, dirigeant et partenaires
- Refuser toute forme de violence et de tricherie
- Être maître de soi en toutes circonstances
- Être loyal dans le sport et dans la vie
- Être exemplaire, généreux et tolérant
- Bannir la drogue et l'alcool.

L'esprit sportif fixe un but : « **que le meilleur gagne** » Vouloir gagner, **c'est donc vouloir être le meilleur, mais dans la loyauté et le fair-play.**

D'une manière générale, tout membre du Club doit se conformer au « **Règlement intérieur** ».



Saint Herblain Olympic Club

REGLEMENT INTERIEUR

14. DISCIPLINE

1. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du Club.

Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements, compétitions ou des déplacements, **à l'égard de personnes appartenant ou pas au Club**, pourra être exclu temporairement ou définitivement et être susceptible de régler les amendes imposées au club, après avoir été entendu par la commission de discipline. En l'absence de règlement des amendes, le retrait de la licence sera effectué.

2. Toute dégradation volontaire sera mise financièrement à la charge de son auteur, ou obligera celui-ci à assurer la réparation de ce qui a été dégradé.

3. Le port d'objet dangereux (couteaux, pétards, briquets, drogue, produits inflammables, ainsi que des objets ou marchandises destinés à être vendus, etc.) est interdit en général et dans le cadre des activités sportives du Club en particulier.

Le port d'objet de valeur est très vivement déconseillé.

4. Il est interdit de fumer à l'intérieur des vestiaires et sur les aires de jeu, y compris au bord des touches.

5. Les joueurs ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte du stade avant les heures d'accueil fixées en début de saison. Ceux qui le font ne sont pas sous surveillance des dirigeants ou éducateurs dont la responsabilité ne peut de ce fait être engagée en cas d'accident.

6. L'accès aux matériels est strictement interdit aux joueurs.

7. Tout adhérent, agissant au nom du SHOC sans en avoir eu au préalable l'assentiment du Comité Directeur, s'expose à de multiples sanctions (exclusion, poursuite judiciaire...)

8. Les manquements au règlement intérieur du SHOC, et, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres joueurs ou des dirigeants peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

9. Les sanctions relatives à des joueurs sont prises par la commission de discipline composée de membre à savoir le Président, un membre du Comité directeur, d'un membre du Club désigné par le Comité directeur, et de l'Éducateur du joueur, et, après audition de l'intéressé.

En cas d'absence d'un membre de cette commission, un suppléant sera désigné.

En cas d'absence de l'Éducateur, un dirigeant de l'équipe pourra le remplacer.

Le mineur sera accompagné d'un des parents ou son tuteur.

Les décisions sont applicables à réception de la lettre du Club, et ne sont pas susceptibles d'appel.

La voix du président ou de son représentant compte double en cas de vote égalitaire.



Saint Herblain Olympic Club

REGLEMENT INTERIEUR

15. SANCTION SPORTIVE (CARTONS) INFLIGEE PAR UN ARBITRE OFFICIEL OU BENEVOLE

Sanction subordonnée à l'appréciation de la Commission Ethique pour tout Joueur, Educateur ou Dirigeant des catégories U15 aux Seniors, Loisirs et Vétérans.

Les montants des sanctions pour les cartons, « Jaune » et « Rouge » sont ceux appliqués par le District ou la Ligue Atlantique. Les cartons « Blanc » feront l'objet d'un suivi particulier et leur répétition sera passible d'une convocation devant la Commission de discipline.

La Commission de discipline statue hebdomadairement **sur toutes les sanctions**.

L'avis de sanction est établi et remis par la Commission de discipline au Joueur, Educateur ou Dirigeant des arbitres, son règlement est à faire dans un délai de 15 jours à réception de l'avis.

Un exemplaire de l'avis de sanction est remis au Trésorier du Club pour son suivi.

Annexe 6 : Sanction sportive

16. RESPONSABILITE MORALE ET DISCIPLINE

Il ne sera accepté ou toléré aucun écart de conduite pouvant enfreindre les règles de fonctionnement du Club, ou/et portant atteinte à l'image du Club. Toute personne licenciée manquant à ses devoirs, ou commettant une faute grave, sera convoquée devant la Commission de discipline et entrainera des sanctions pouvant aller :

- ➔ **L'avertissement**
- ➔ **L'exclusion temporaire**
- ➔ **L'exclusion définitive sans remboursement de la cotisation.**

17. DIFFUSION DE LA PHOTO

La diffusion de photo sur le site internet et le blog du Club, est autorisée par les licencié(e)s, parents de mineurs et accompagnateurs, ainsi que les éducateurs, et dirigeants.

Sauf avis contraire des concernés, par lettre recommandée et, dans ce cas, les photos seront effacées dans les plus brefs délais.

Pour les mineurs, la demande d'effacement sera faite par les parents.

18. AFFICHAGE ET APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur du Club est révisable et modifiable uniquement par le Comité Directeur du SHOC et à tout moment si les circonstances l'exigent.

Le Règlement Intérieur est consultable sur le site internet du club.

Un exemplaire du Règlement Intérieur est envoyé par mail à tous les adhérents du club lors du renouvellement des licences.

Un exemplaire du Règlement Intérieur est envoyé par courrier à tous les adhérents du Club qui n'ont pas d'adresse de messagerie lors du renouvellement des licences.

Pour un nouvel adhérent, le Règlement Intérieur est remis avec la demande de licence.

En cas de révision ou modification du Règlement Intérieur en cours de saison, les adhérents seront informés.

Le 1 juin 2025, à Saint Herblain

Co-Présidents:

Christophe GRAND



Grégory LEBERT





Saint Herblain Olympic Club

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 1 – Charte des Parents

CHARTRE DES PARENTS

Les parents ont une fonction primordiale avec l'ensemble des intervenants de notre association. Aussi nous comptons beaucoup sur votre soutien et votre engagement à nos côtés pour une bonne réussite de tous nos objectifs.

Le Football Club de SAINT HERBLAIN OLYMPIC CLUB est un Club à vocation sportive où les enfants doivent apprendre à se comporter en société lors des entraînements et des matchs.

VOTRE ROLE

Sans accompagnateurs, nous ne pouvons pas inscrire d'équipe en compétition surtout pour les déplacements à l'extérieur.

De même, lors de manifestation organisée par le Club, nous avons toujours besoin de votre aide pour encadrer les enfants, pour installer et ranger tout le matériel et aussi tenir la buvette...

Avoir toujours à l'esprit que le football est un plaisir et un jeu (au-delà du résultat, la manière et le plaisir sont à mettre en avant).

Applaudir les bonnes actions de votre équipe mais également complimenter l'équipe adverse (permet de démontrer le respect que vous témoignez à l'adversaire).

S'interdire toute violence (envers les arbitres, les éducateurs, les autres parents et à plus forte raison les enfants).

Encourager et reconforter les enfants même en cas de défaite (c'est une étape nécessaire à la réussite).

**Aller voir jouer vos enfants, soutenir son équipe,
Mais laisser son éducateur diriger, "coacher" !**

Le football est un sport, prendre une licence est un engagement sérieux qui met chaque joueur à la disposition de ses partenaires, de son équipe et de son club.



Saint Herblain Olympic Club

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 2 – Règlement Ecole de Football

LES JOUEURS

- Une tenue de football complète : maillot, short, chaussettes et protège-tibias (obligatoires).
- Des chaussures de football à ma pointure.

- Des vêtements adaptés à la météo : survêtement (haut et bas), vêtement de pluie (imperméable), gants et bonnet pour le froid.

- Je mets dans mon sac des affaires qui me serviront après avoir joué : de quoi me laver, me changer et aussi boire et manger.

- Je prépare mon sac la veille.

- Je dois arriver 15 minutes avant le début de l'entraînement et à l'heure pour le départ des rencontres.

- Je dois saluer et écouter mon éducateur.

- Je dois être présent à chaque séance.

- Je respecte les décisions de l'arbitre.

LES PARENTS

- S'assurer de la présence de l'éducateur avant de déposer son enfant.

- Respecter les horaires des entraînements et des rendez-vous.

- Venir encourager les enfants et soutenir les éducateurs du club.

LES EDUCATEURS

- Respectent les horaires, s'engagent à donner un temps de jeu égal à tous et apportent une formation adaptée à chaque catégorie.

Le football est un sport, prendre une licence est un engagement sérieux qui met chaque joueur à la disposition de ses partenaires, de son équipe et de son club.

ANNEXE 3 – Règlement Football à 11

LES JOUEURS

L'ENTRAÎNEMENT ET LE MATCH - Présence - Horaire – Equipement

- Toute progression est conditionnée par une présence régulière à l'entraînement.
- Tout joueur doit se présenter aux entraînements et aux convocations pour les matchs avec une ponctualité rigoureuse : le respect des horaires est la première condition de la réussite.
- En cas de retard ou d'absence, il est indispensable de prévenir l'éducateur de l'équipe.
- Chaque joueur doit se présenter à l'entraînement et aux matchs avec les équipements réclamés par les éducateurs ; il est formellement interdit de se présenter avant l'entraînement en tenue de footballeur, il est donc indispensable d'avoir une tenue de rechange... et de se doucher !
- L'équipement, en particulier les chaussures, doit être parfaitement entretenu, le respect d'autrui commençant par le respect de soi-même.
- Le matériel du club (ballons – chasubles...) doit être respecté en toutes circonstances, c'est lui qui permet la qualité de la préparation et donc les résultats.

LE COMPORTEMENT SUR ET EN DEHORS DU TERRAIN

- Par sa courtoisie et son fair-play chaque joueur doit contribuer à la qualité de l'image de marque du club.
- Pour cela il doit respecter l'arbitre, les adversaires, les éducateurs, les dirigeants et les supporters et démontrer en toutes circonstances que la volonté de gagner n'exclut pas un comportement exemplaire sur le terrain.
- Chaque joueur doit, lors des déplacements, adopter une attitude rigoureuse en respectant les consignes données par les accompagnateurs, en particulier vis-à-vis des véhicules.
- Une équipe est faite d'individus venant d'horizon et de cultures variées. Le bon fonctionnement du groupe dépend du respect des différences et de la recherche permanente des meilleures relations possibles avec les autres membres du groupe.
- Cette réalité du relationnel dépend elle-même de la communication. Vis-à-vis de l'éducateur celle-ci doit être parfaite. L'éducateur est la seule habilité à composer l'équipe et son choix doit être respecté. Au moindre problème, le joueur doit immédiatement se retourner vers son éducateur et lui seul, pour éclaircir toute confusion ou contestation éventuelle.

LA CONTRIBUTION A LA VIE DU CLUB

- Chaque joueur doit s'engager à participer à la logistique des tournois organisés par le club, en particulier l'arbitrage.
- Chaque joueur doit s'engager dans la mesure de ses possibilités et suivant les tours de rôle définis par les éducateurs à participer à l'arbitrage des rencontres de jeunes.
- Tout joueur doit s'engager à participer aux opérations de promotion organisées par le club, repas, tournois,...

Le football est un sport, prendre une licence est un engagement sérieux qui met chaque joueur à la disposition de ses partenaires, de son équipe et de son club.



Saint Herblain Olympic Club

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 4 – Charte des Educateurs

CHARTRE DES EDUCATEURS

Je suis Educateur au Club « Saint Herblain Olympic Club » et je m'engage à respecter la charte suivante :

- Montrer l'exemple et garder une maîtrise de soi en toutes circonstances.
- Veiller à la bonne conduite de ses joueurs sur et en dehors du terrain.
- Respecter les partenaires, les adversaires, les arbitres officiels et bénévoles.
- Être sportif et fair-play dans mon comportement et mes relations.
- S'engager à donner un temps de jeu égal à tous ses joueurs.
- Apporter une formation adaptée à chaque catégorie.
- Donner en permanence une bonne image de notre club aux parents, adversaires et accompagnateurs.
- Respecter les installations sportives et le matériel mis à disposition.
- Respecter les horaires des entrainements et des rassemblements.
- S'assurer que les parents ont repris en charge leurs enfants avant de quitter le stade.
- Participer au maximum aux manifestations sportives et extra-sportives.
- Être présent aux réunions d'information avec les parents et entre les éducateurs.
- Identifier de nouveaux encadrants pour les prochaines saisons.

Le football est un sport, prendre une licence est un engagement sérieux qui met chaque joueur à la disposition de ses partenaires, de son équipe et de son club.

Annexe 5 : Tarif des licences 2025/2026

SHOC										
Saint Herblain Olympic Club										
Tarif licences 2025-2026										
ECOLE DE FOOT										
Catégories	M	F	Tarif licence	1 paire de chaussette	PACK N° 1		PACK N° 2			
					Maillot et Short	Total	Maillot et Short	Survêtement du SHOC	Total	
U6	X	X	140 €	offert	Licence + PACK N°1	165 €	Licence + PACK N°2			177 €
U7	X	X	140 €	offert	Licence + PACK N°1	165 €	Licence + PACK N°2			177 €
U8	X	X	140 €	offert	Licence + PACK N°1	165 €	Licence + PACK N°2			177 €
U9	X	X	140 €	offert	Licence + PACK N°1	165 €	Licence + PACK N°2			177 €
U10	X	X	150 €	offert	Licence + PACK N°1	175 €	Licence + PACK N°2			187 €
U11	X	X	150 €	offert	Licence + PACK N°1	175 €	Licence + PACK N°2			187 €
U12	X	X	150 €	offert	Licence + PACK N°1	175 €	Licence + PACK N°2			187 €
U13	X	X	150 €	offert	Licence + PACK N°1	175 €	Licence + PACK N°2			187 €
FOOT A 11										
Catégories	M	F	Tarif licence	1 paire de chaussette	PACK N° 1		PACK N° 2			
					Maillot et Short	Total	Maillot et Short	Survêtement du SHOC	Total	
U14	X	X	160 €	offert	Licence + PACK N°1	186 €	Licence + PACK N°2			199 €
U15	X	X	160 €	offert	Licence + PACK N°1	186 €	Licence + PACK N°2			199 €
U16	X	X	160 €	offert	Licence + PACK N°1	186 €	Licence + PACK N°2			199 €
U17	X	X	160 €	offert	Licence + PACK N°1	186 €	Licence + PACK N°2			199 €
U18	X	X	170 €	offert	Licence + PACK N°1	197 €	Licence + PACK N°2			211 €
U19	X	X	170 €	offert	Licence + PACK N°1	197 €	Licence + PACK N°2			211 €
Séniors	X		190 €	offert	Licence + PACK N°1	217 €	Licence + PACK N°2			231 €
Féminines Séniors		X	180 €	offert	Licence + PACK N°1	207 €	Licence + PACK N°2			221 €
Vétérans / Loisirs	X	X	140 €	offert	Licence + PACK N°1	167 €	Licence + PACK N°2			181 €
Foot en Marchant	X	X	50 €	offert	Licence + PACK N°1	77 €	Licence + PACK N°2			91 €
OFFRE FAMILLE										
Offre Famille	M	F	Réduction par licence							
" Offre Famille " 3ème enfant et au-delà : réduction de 20 € sur chaque licence	X	X	-20 €							
DIRIGENTS - EDUCATEURS - ARBITRES										
Catégories	M	F	Tarif licence	Doudoune KAPPA	PACK N° 1		PACK N° 2			
					Maillot adulte vert Kappa	Total	Maillot adulte vert Kappa	Survêtement du SHOC	Total	
Dirigeant seul	X	X	10 €		Licence + PACK N°1	18 €	Licence + PACK N°2			48 €
Dirigeant en étant éducateur	X	X	0 €	offert sur nouvelle	Licence + PACK N°1	18 €	Licence + PACK N°2			48 €
Educateur et joueur toutes catégories	X	X	100 €	offert sur nouvelle	Licence + PACK N°1	108 €	Licence + PACK N°2			138 €
Attention: Majoration de 20 € si inscription et enregistrement après le 1 aout 2025 (hors mutation)										
SAINT-HERBLAIN OLYMPIC CLUB (SHOC) Le siège social est fixé Stade du Val de Chézine, avenue du Zambèze 44800 SAINT-HERBLAIN Affiliation FFF = N° 521399 - N° de SIRET 38102318300027 Tél : 07 75 75 45 81 - contact@shoc.club - www.shoc.club										

SHOC

Saint Herblain Olympic Club

Nos PACKS avec les licences 2025-2026

ECOLE DE FOOT

Catégories	M	F	1 paire de chaussette offerte avec la licence	PACK N° 1		PACK N° 2		
				licence + chaussette	Maillot adulte vert Kappa	licence + chaussette	Maillot adulte vert Kappa	Survêtement du SHOC
U6	X	X						
U7	X	X						
U8	X	X						
U9	X	X						
U10	X	X						
U11	X	X						
U12	X	X						
U13	X	X						

FOOT A 11

Catégories	M	F	1 paire de chaussette offerte avec la licence	PACK N° 1		PACK N° 2		
				licence + chaussette	Maillot adulte vert Kappa	licence + chaussette	Maillot adulte vert Kappa	Survêtement du SHOC
U14	X	X						
U15	X	X						
U16	X	X						
U17	X	X						
U18	X	X						
U19	X	X						
Séniors	X							
Féminines Séniors		X						
Vétérans	X	X						
Foot en Marchant	X	X						

DIRIGENTS - EDUCATEURS - ARBITRES

Catégories	M	F		PACK N° 1		PACK N° 2		
				licence	T-shirt vert Kappa Brizzo	licence	T-shirt vert Kappa Brizzo	Survêtement du SHOC
Dirigeant seul	X	X						
Catégories	M	F	1 Doudoune bleu marine Offerte avec la licence	PACK N° 1		PACK N° 2		
				licence + Doudoune	T-shirt vert Kappa Brizzo	licence + Doudoune	T-shirt vert Kappa Brizzo	Survêtement du SHOC
Dirigeant en étant éducateur								
Educateur et joueur toutes catégories	X	X						

Pour tout complément de commande vous pouvez consulter et commander directement sur notre boutique en ligne : ["www.shoc.club"](http://www.shoc.club)

BOUTIQUE EN LIGNE
www.shoc.club



SAINT-HERBLAIN OLYMPIC CLUB (SHOC)
Le siège social est fixé Stade du Val de Chézine, avenue du Zambèze 44800 SAINT-HERBLAIN
Affiliation FFF = N° 521399 - N° de SIRET 38102318300027
Tél : 07 75 75 45 81 - contact@shoc.club - www.shoc.club



Saint Herblain Olympic Club

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 6 – Sanction sportive

SANCTION SPORTIVE

Nom : _____

Prénom : _____

Catégorie : _____

Match du : _____

Opposant : _____

Vous avez reçu un carton : Blanc Jaune Rouge :

Motif : _____

Conformément au règlement intérieur du Saint Herblain Olympic Club, ce carton s'inscrit dans le panel de ceux que les joueurs pénalisés doivent rembourser au club.

En conséquence, nous vous remercions de régler la somme ci-après au Saint Herblain Olympic Club dans un délai de 15 jours à réception de l'avis.

Soit un montant de.....€

Toutefois, cette décision peut être contestée par le Joueur, Educateur ou Dirigeant dans un délai de 5 jours à réception du présent avis.

Dans ce cas, vous serez amené à en parler devant les membres de la Commission de discipline, avec une personne de votre choix, présente au match.

La Commission convoquera aussi les dirigeants du match.

Fait le _____ La Commission Discipline

Un exemplaire est remis au Trésorier du Club

ANNEXE 6 – Sanction sportive

RÈGLEMENT INTERIEUR POUR LES CARTONS

Dans un souci de respect des règles et des valeurs sportives, et face au nombre important de sanctions disciplinaires observées les saisons passées, le club met en place à compter de la saison 2025/2026 un règlement concernant la gestion des cartons jaunes, blancs et rouges.

Tout carton reçu (jaune, rouge) engendre une amende à destination du club par les instances (district, ligue, fédération). À partir de cette saison, ces amendes seront à la charge du joueur fautif, comme défini ci-dessous :

→ Carton blanc

- Chaque carton blanc résultant forcément de contestations, ne seront jamais pris en charge par le club. Ils feront l'objet d'un suivi particulier et leur répétition sera passible d'une convocation devant la Commission de discipline avec sanction sportive possible.

→ Carton jaune :

- Carton jaune pour faute considérée « dans le jeu » (ex : tacle, accrochage...) sera passible d'une convocation devant la Commission de discipline avec sanction sportive et financière possible.
- Carton jaune pour comportement inapproprié (ex : insulte, contestation, geste d'humeur) il sera automatiquement et entièrement à la charge du joueur.
- À partir du 5e carton jaune (sur toute la saison), même en cas de faute « dans le jeu », sera passible d'une convocation devant la Commission de discipline avec sanction sportive possible.

→ Carton rouge :

- Tout carton rouge entraîne des conséquences avec des sanctions sportives et financières au joueur. L'intégralité des frais liés à un carton rouge (amende, suspension, etc.) sera à la charge du joueur concerné. Le club considère ces comportements comme contraires à ses valeurs, notamment lorsque le carton est reçu pour des faits de violence, d'insultes, de gestes antisportifs ou de contestation excessive. Le joueur assume donc pleinement la responsabilité de ses actes, tant sur le plan financier que disciplinaire.
- En cas de deux cartons jaunes reçus dans le jeu sur un même match (ex : fautes techniques, accrochages), et donc carton rouge, le joueur sera passible d'une convocation devant la Commission de discipline avec sanction sportive et financière possible.
- En complément des sanctions imposées par les instances (district, ligue, fédération), le club se réserve le droit de prendre des mesures internes, pouvant aller d'un simple rappel à l'ordre jusqu'à une suspension temporaire ou une exclusion définitive.